

## **CONVENTION FINANCIÈRE**

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement est alimenté par le forfait de l'état pour les enfants habitant Aulnay et une contribution demandée aux familles.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre le Protectorat Saint Joseph et la famille de l'enfant inscrit dans notre établissement.

### **L'INSCRIPTION**

➤ Frais de dossier

Ils s'élèvent pour notre établissement à 42 € par famille et doivent être réglés au retour du dossier de pré inscription. Ces frais forfaitaires restent dus même si la demande n'a pas pu aboutir. Ils ne seront pas redemandés si la demande est réitérée les années suivantes pour le(s) même(s) enfant(s).

➤ Acomptes

Un acompte, encaissé fin juin, est exigé lors de la confirmation de l'inscription. En cas de désistement par choix personnel de la famille, celui-ci sera conservé par l'établissement.

Un second acompte, encaissé début septembre, est aussi demandé à l'inscription. Ces 2 montants seront déduits du relevé de la contribution des familles.

### **LA RÉINSCRIPTION**

Les modalités restent les mêmes que pour une inscription mais il n'y a pas de frais de dossier.

### **LA CONTRIBUTION DES FAMILLES**

Elle sert à financer :

- les activités liées à l'enseignement (sorties, intervenants extérieurs, projet de classe ou d'école, une grande partie des fournitures) et au caractère propre (cotisations aux institutions de l'enseignement catholique),
- les dépenses concernant l'immobilier,
- l'acquisition du matériel d'équipement.

L'adhésion à une assurance individuelle et au contrat « étude avenir », souscrits auprès de la Mutuelle Saint Christophe, est obligatoire dans notre établissement.

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents et participe activement à la vie de l'établissement en organisant des manifestations festives ou en s'associant à celles proposées par le groupe scolaire. Outre ses besoins pour son fonctionnement, elle reverse la totalité de ses recettes au bénéfice de l'ensemble des élèves par des achats de matériel, des participations à des sorties ou toutes autres demandes formulées par les chefs d'établissement. Les cotisations APEL, UDAPEL, URAPEL, UNAPEL sont facultatives mais il est important que chacun y contribue pour que l'ensemble des actions puisse perdurer. Elles sont facturées par famille.

Le solde du montant annuel de la contribution des familles, déduction des acomptes faite, est réglé à partir du mois d'Octobre sur présentation du relevé :

- a) en 1 fois par chèque (en octobre)
- b) en 3 fois par chèques (en octobre, janvier et avril)
- c) en 8 fois par prélèvements ou chèques (d'octobre à mai le 6 de chaque mois)

- Le prélèvement est le mode privilégié par l'établissement.
- Pour les prélèvements, il convient de remplir l'autorisation de prélèvement ci-jointe, accompagnée de 2 RIB ou RIP. Si votre enfant était déjà scolarisé l'an dernier au Protectorat et qu'il n'y a pas de changement il est inutile de refaire les démarches.
- Pour les règlements par chèques, les familles remettront à réception du relevé le nombre de chèques correspondant à l'échéancier choisi, établis à l'ordre du Protectorat.
- Les absences ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de la contribution des familles sauf cas exceptionnel.

## **FRAIS DE DEMI-PENSION**

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Votre enfant est demi-pensionnaire et déjeune 4 jours par semaine tout au long de l'année. Le règlement forfaitaire sera inclus à la facture annuelle. Un repas a été déduit en prévision de la journée pédagogique annuelle. Pour les demi-pensionnaires, un remboursement forfaitaire (coût des denrées) de 3,70 € sera effectué en fin d'année à compter du 5<sup>ème</sup> jour pour les absences d'au moins 4 jours consécutifs, ceci sous réserve de la présentation d'un certificat médical au secrétariat. Les absences pour convenances personnelles ne seront pas déduites.

- Votre enfant est externe ; il peut alors déjeuner quand la famille le souhaite. Le prix du repas est à régler au secrétariat le jour même.

Un enfant peut être autorisé à apporter son repas et bénéficier de l'accueil au restaurant scolaire pour des raisons médicales avérées. Un forfait de 154 € annuel sera demandé pour couvrir les frais relatifs aux installations et à la surveillance.

Si une sortie est organisée par l'équipe éducative, un panier repas est fourni par l'établissement pour les élèves demi-pensionnaires. Les externes apporteront le leur en ayant soin de respecter les indications données par l'enseignante.

Un changement de régime à la demande de la famille ne sera pris en compte qu'après demande écrite et sera effectif au début du mois suivant la demande.

## **FRAIS ANNEXES POUR L'ANNÉE**

Durant l'année scolaire, une classe de découverte, un petit séjour ou un projet particulier peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation supplémentaire sera alors demandée aux familles.

➤ GARDERIE (Maternelles) – ETUDE (Primaire) : de 16h30 à 17h30

Vous avez le choix entre ces 3 formules :

- Forfait 1 ou 2 soirs
- Forfait 3 ou 4 soirs
- Etude exceptionnelle

Le règlement sera inclus au relevé annuel sauf pour l'étude exceptionnelle qui sera à régler le jour même au secrétariat ou, après l'accord du chef d'établissement, à réception du relevé mensuel.

## **DÉSISTEMENT**

Tout mois commencé est dû dans sa totalité (contribution des familles, demi-pension, frais annexes). Le remboursement des mois non effectués se fera au prorata (nombre de mois restants x 1/10<sup>ème</sup> de la contribution des familles).

## **ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES**

- *Chorale* (du CE1 au CM2) : un soir par semaine de 16h30 à 17h30 toute l'année.
- *Echecs* (du CP au CM2) : une fois par semaine pendant 9 séances de 12h à 12h45.
- *Echecs* (du CE1 au CM2) : un soir par semaine de 16h30 à 18h toute l'année.
- *Théâtre* (du CP au CM2) : un soir par semaine de 16h30 à 18h toute l'année.

Le règlement de ces activités sera inclus à la facture annuelle après inscription et sous réserve des places disponibles. Si l'enfant quitte l'établissement ou l'activité en cours d'année, la famille ne pourra pas prétendre à un remboursement.

## **RÉDUCTIONS POSSIBLES**

- Une réduction de 40 % est accordée sur la contribution (hors cotisations et frais annexes) pour le 3<sup>ème</sup> enfant.
- Une difficulté financière peut survenir. Un rendez-vous avec le chef d'établissement déterminera ce qu'il est possible d'envisager.
- Si l'un des parents travaille dans l'enseignement catholique, une réduction de 40% est accordée sur la contribution (hors cotisations et frais annexes) sur présentation d'une attestation de l'établissement.

## **IMPAYÉS**

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec la famille et conviendra d'un rendez-vous. Une lettre de rappel sera en amont envoyée, suivie d'un courrier recommandé avec accusé de réception sans réponse de la famille. Le chef d'établissement peut ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé des contributions.

## **DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL PAR UN ÉLÈVE**

En cas de détérioration volontaire de matériel appartenant à l'établissement, elle pourra donner lieu à un remboursement par la famille qui ne se substituera pas à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Si la détérioration est faite sur un vêtement ou un objet appartenant à un autre enfant, les 2 familles seront mises en relation pour qu'ils trouvent un accord.

## **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

Afin que soit manifesté un grand souci d'aide réciproque, un complément de participation est laissé à l'appréciation de chacun. Cet effort financier peut aussi nous permettre d'acquérir de nouveaux matériels d'équipement.

Les familles, qui par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle, ont une influence sur le versement de la taxe d'apprentissage par leur entreprise peuvent décider de soutenir l'établissement. Cette contribution permet chaque année des investissements importants au service des élèves.

La présente convention est conclue pour une année scolaire et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## ANNEXE

### REDEVANCE AU TITRE DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle s'élève à 1092 € pour les classes de petite et moyenne section et 1120 € pour les classes allant de la grande section au CM2.

### SERVICES ACCESSOIRES À L'ENSEIGNEMENT PROPOSÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT

Demi-pension : 880 € pour 4 jours pour l'année

Repas exceptionnel : 7 €

Etude/Garderie : 215 € pour 1 ou 2 jours par semaine pour l'année  
430 € pour 3 ou 4 jours par semaine pour l'année

Etude exceptionnelle : 6.15 €

Chorale : 42 € par an

Echecs et théâtre : tarifs communiqués à la rentrée